



Commission  
européenne

*Une Europe sans frontières*

# L'espace Schengen

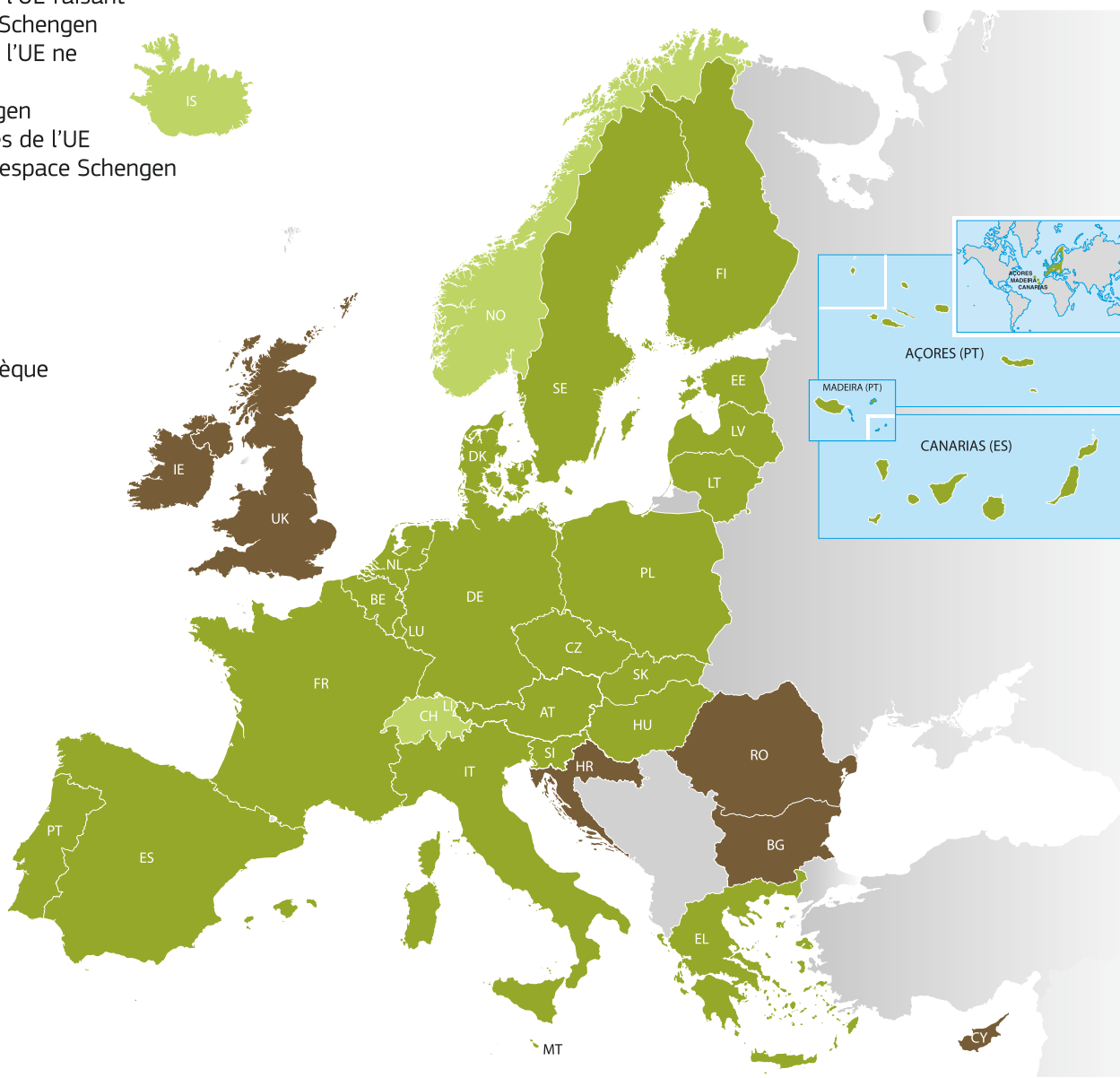


Migration  
et affaires  
intérieures

# L'espace Schengen

- États membres de l'UE faisant partie de l'espace Schengen
- États membres de l'UE ne faisant pas partie de l'espace Schengen
- États non membres de l'UE faisant partie de l'espace Schengen

AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CH	Suisse
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DE	Allemagne
DK	Danemark
EE	Estonie
EL	Grèce
ES	Espagne
FI	Finlande
FR	France
HR	Croatie
HU	Hongrie
IE	Irlande
IS	Islande
IT	Italie
LI	Liechtenstein
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
LV	Lettonie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
NO	Norvège
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SE	Suède
SI	Slovénie
SK	Slovaquie
UK	Royaume-Uni



NB: Le dernier élargissement de l'espace Schengen remonte au 19 décembre 2011, date de l'adhésion du Liechtenstein.

## Une Europe sans frontières

# L'espace Schengen

L'histoire commence en 1985, lorsque cinq États membres de l'Union européenne (UE) décident de supprimer les contrôles aux frontières intérieures: l'espace Schengen est né. Aujourd'hui, au sein de cet espace couvrant la presque totalité du continent européen — autrefois théâtre de luttes intenses entre les nations —, les frontières n'existent plus que sur le papier. Chaque année, les Européens effectuent plus de 1,25 milliard de déplacements à l'intérieur de l'espace Schengen. La suppression des frontières intérieures de l'Europe apporte également des avantages économiques considérables, qui montrent combien l'avènement de l'espace Schengen est une réalisation concrète, appréciée et aboutie et qui témoignent de son importance à la fois dans notre vie quotidienne et dans nos sociétés. Une réalisation commune que nous nous devons de préserver et de renforcer.

Après deux guerres mondiales dévastatrices, il a fallu de nombreuses années pour abolir les frontières tout en garantissant la sécurité et en restaurant la confiance. La création de l'espace Schengen est l'une des plus formidables réussites de l'Union et elle est irréversible. En mettant l'Europe à notre portée, la liberté de circulation nous unit tous. Faites usage de ce droit et chérissez-le. Sautez dans votre voiture, prenez le train et rendez visite à vos voisins sans plus vous soucier des frontières.

Bon voyage!

Dimitris Avramopoulos,  
commissaire chargé de la migration,  
des affaires intérieures et de la citoyenneté





# L'espace Schengen

L'espace Schengen garantit une liberté de circulation totale sur un territoire formé de 26 pays et comptant plus de 400 millions de citoyens.

## *Un espace sans contrôles aux frontières intérieures*

Actuellement, l'espace Schengen est composé de 26 pays européens (dont 22 sont des États membres de l'UE): la Belgique, la République tchèque, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

Appartenir à cet espace sans contrôles aux frontières intérieures signifie pour ces pays:

- qu'ils ne pratiquent aucun contrôle à leurs frontières intérieures (c'est-à-dire les frontières entre deux États Schengen);
- qu'ils procèdent à des contrôles harmonisés, selon des critères clairement définis, à leurs frontières extérieures

(c'est-à-dire les frontières entre un État Schengen et un État ne faisant pas partie de l'espace Schengen).

En conséquence, tant les citoyens de l'UE que les ressortissants de pays tiers peuvent voyager librement à l'intérieur de l'espace Schengen. Ils ne subissent des contrôles que lorsqu'ils franchissent les frontières extérieures de l'Union.

La Bulgarie, l'Irlande, la Croatie, Chypre, la Roumanie et le Royaume-Uni sont des États membres de l'UE mais ils ne font pas ou pas encore partie de l'espace Schengen. En d'autres termes, un vol reliant l'un de ces États à un État faisant partie de l'espace Schengen est considéré comme un vol extérieur, soumis à un contrôle aux frontières. Il n'en demeure pas moins que les citoyens de l'Union ont le droit de circuler librement lorsqu'ils voyagent au sein de l'UE, que le pays dans lequel ils se rendent appartienne ou non à l'espace Schengen. Lorsqu'ils pénètrent dans un État non membre de l'espace Schengen, les citoyens de l'Union ne sont soumis en principe qu'à des contrôles minimaux, visant uniquement à vérifier leur identité sur la base de documents de voyage (passeport ou carte d'identité).

### *Aux frontières intérieures ...*

... vous ne subissez pas de contrôles frontaliers.

... les États membres de Schengen ont l'obligation de supprimer tous les obstacles à une circulation routière fluide, tels que les limitations de vitesse inutiles.

... des contrôles de police peuvent être effectués, mais uniquement sur la base d'informations détenues par la police concernant d'éventuelles menaces pour la sécurité publique ou de soupçons en matière de criminalité transfrontière.

... des contrôles de sécurité peuvent être effectués dans les ports et les aéroports, mais seulement pour vérifier qu'un voyageur est bien le détenteur légitime d'un titre de transport.

Si vous pensez avoir fait l'objet d'un contrôle irrégulier à une frontière intérieure, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission européenne: [http://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/make\\_a\\_complaint\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/make_a_complaint_fr.htm)





## *Comment faire partie de l'espace Schengen*

Pour rejoindre l'espace Schengen, les États doivent avoir fourni la preuve qu'ils sont en mesure:

- d'assumer la responsabilité du contrôle aux frontières extérieures de l'espace Schengen pour le compte des autres États Schengen et de la délivrance de visas uniformes de court séjour (visas Schengen);
- de coopérer efficacement avec les autres États Schengen afin de maintenir un niveau élevé de sécurité, une fois les contrôles aux frontières intérieures supprimés;
- d'appliquer l'ensemble des règles Schengen, telles que celles qui concernent les contrôles aux frontières terrestres, maritimes et aériennes, la délivrance des visas, la coopération policière et la protection des données à caractère personnel;
- de se connecter au système d'information Schengen (SIS) ainsi qu'au système d'information sur les visas (VIS) et de les exploiter.

Les États membres de l'espace Schengen sont soumis à des évaluations régulières visant à garantir qu'ils appliquent correctement les règles Schengen.



## Un espace sûr

Afin de garantir la sécurité à l'intérieur de l'espace sans frontières, les États Schengen procèdent à un échange d'informations dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée transfrontière et le terrorisme. Ils ont intensifié la coopération policière, notamment au moyen de la poursuite et de l'observation transfrontalières, de la création d'équipes et de centres de police communs ainsi qu'à l'aide du SIS.

La poursuite transfrontalière permet aux forces de police d'un État Schengen, en cas de flagrant délit pour des infractions graves, de poursuivre les auteurs des faits au-delà de la frontière et de procéder à leur arrestation sur le territoire d'un autre État Schengen.

L'observation transfrontalière permet quant à elle aux forces de police de continuer à surveiller, au-delà des frontières intérieures de l'espace Schengen, des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes criminels.

Concrétisant pleinement cette coopération accrue, les États Schengen ont, à ce jour, mis sur pied quelque cinquante centres de coopération policière bilatéraux ou multilatéraux en Europe, de même qu'un nombre considérable d'équipes communes.

Ces mesures permettent d'accélérer les échanges d'informations au niveau régional et de réagir immédiatement à tout danger imminent dans les régions frontalières.

Les règles Schengen autorisent encore toutefois les autorités nationales à rétablir, à titre exceptionnel et temporaire, les contrôles aux frontières intérieures en cas de menace grave pour la sécurité ou de défaillances graves aux frontières extérieures, susceptibles de mettre en danger le fonctionnement global de l'espace Schengen.

Afin de faciliter les déplacements légitimes sans compromettre la sécurité, l'UE fournit des financements à ses États membres par l'intermédiaire du volet «Frontières» du Fonds pour la sécurité intérieure. Elle a ainsi débloqué, pour la période 2014-2020, une enveloppe totale de 2,76 milliards d'euros, destinée à renforcer la gestion et le contrôle des frontières extérieures pour mieux lutter contre la migration irrégulière et améliorer le traitement des demandes de visa Schengen. L'UE fournit également 1 milliard d'euros, au titre du volet «Police» du Fonds pour la sécurité intérieure, afin d'accroître la coopération policière et l'échange d'informations au sein de l'espace Schengen.







## *Le système d'information Schengen*

Le système d'information Schengen (SIS) a été créé dans le but de préserver la sécurité intérieure des États membres de l'espace Schengen en l'absence de contrôles aux frontières intérieures. C'est un système d'information à grande échelle qui permet à la police, aux services compétents en matière de migration, aux autorités judiciaires et à d'autres autorités de créer et de consulter des signalements concernant des personnes portées disparues, des personnes ou des objets liés à des infractions pénales ainsi que des ressortissants de pays tiers non autorisés à entrer ou à séjourner dans l'espace Schengen. En ce sens, le SIS est l'une des pierres angulaires de la coopération en matière de répression. Il contribue également en grande partie à la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen.

## *Le droit d'accès au SIS*

Toute personne a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel dans le SIS et de solliciter leur suppression ou leur correction.

Si vous n'êtes pas ressortissant d'un État membre de l'UE, vous pouvez adresser votre demande au consulat de n'importe quel État membre de l'espace Schengen. Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'espace Schengen, vous pouvez adresser votre demande soit directement aux autorités nationales compétentes en matière d'émission des signalements, soit indirectement par l'intermédiaire de l'autorité nationale compétente en matière de protection des données.

Pour en savoir plus sur les modalités d'accès à vos données, consultez les lignes directrices figurant sur le site internet du Contrôleur européen de la protection des données: <https://secure.edps.europa.eu/EDPSWEB/edps/Supervision>



L'espace Schengen est entouré de 42 673 km de frontières maritimes et de 7 721 km de frontières terrestres

## *Un espace doté d'une frontière extérieure commune*

Les États Schengen partagent une frontière extérieure dont ils assument ensemble la responsabilité en l'absence de contrôles aux frontières intérieures, afin de garantir la sécurité au sein de l'espace Schengen. Contrôler efficacement les frontières extérieures ne signifie pas pour autant transformer l'Europe en forteresse. Au contraire, il est primordial, dans l'intérêt des économies européennes, de favoriser le tourisme et les voyages d'affaires. Les frontières extérieures doivent également rester ouvertes pour accueillir les personnes qui viennent travailler et les réfugiés qui fuient la guerre et les persécutions.

Les ressortissants de certains pays tiers ont besoin d'un visa pour entrer dans l'espace Schengen. Les États Schengen ont instauré des règles communes pour la délivrance de visas Schengen de

court séjour, valables dans tout l'espace Schengen. Ces visas permettent de séjourner et de voyager dans les territoires des États Schengen pendant 90 jours au maximum au cours de toute période de 180 jours.

Les règles Schengen comprennent également un régime propre au petit trafic frontalier, qui facilite le franchissement de la frontière extérieure de l'espace Schengen par des ressortissants d'États non membres de l'UE résidant dans la zone frontalière. Les États Schengen peuvent établir avec les pays tiers voisins des accords permettant aux résidents frontaliers qui doivent franchir fréquemment la frontière extérieure de le faire sans être soumis à des contrôles frontaliers réguliers ou sans avoir besoin d'un visa Schengen.



*Le Rio Tambre, un navire de la garde civile espagnole, patrouillant à proximité des côtes de l'île de Gran Canaria, dans les Canaries. Le patrouilleur a été financé par le Fonds pour les frontières extérieures de l'UE.*

*Les gardes-frontières militaires norvégiens, rattachés au commissariat d'Ostfinnmark, patrouillent le long de la frontière avec la Russie, près de la ville de Kirkenes, dans le nord du pays. Les motoneiges ainsi qu'une partie des uniformes et des équipements sont financés par le Fonds pour les frontières extérieures de l'UE.*

## *Aux frontières extérieures...*

... les ressortissants de l'UE sont généralement soumis à des contrôles minimaux, destinés à vérifier leur identité sur la base de documents de voyage.

... les ressortissants des pays tiers doivent présenter un document de voyage en cours de validité et un visa, si nécessaire, ainsi que des documents attestant du but de leur séjour et prouvant qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour subvenir à leurs besoins pendant leur séjour.

## *Saviez-vous...*

... qu'une liste régulièrement mise à jour des pays dont les ressortissants doivent être en possession d'un visa pour entrer dans l'espace Schengen peut être consultée sur le site internet de la direction générale de la migration, des affaires intérieures et de la citoyenneté: [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/documents/policies/borders-and-visas/visa-policy/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/e-library/documents/policies/borders-and-visas/visa-policy/index_en.htm)

... qu'une demande de visa Schengen doit être introduite auprès du consulat de l'État Schengen de destination principale, qui peut également fournir des informations détaillées sur la procédure de demande?

## *Le système d'information sur les visas*

Le système d'information sur les visas (VIS) est un système informatique qui relie entre eux les postes consulaires Schengen situés dans les pays tiers, les autorités nationales compétentes et tous les points de passage des frontières extérieures des États Schengen. Il permet aux autorités des États Schengen chargées des visas d'échanger des informations sur les demandes de visa, aux gardes-frontières de vérifier, à l'aide de données biométriques telles que les empreintes digitales, que la personne présentant le visa en est bien le titulaire légitime, et aux autorités compétentes d'identifier les personnes séjournant dans l'espace Schengen sans documents ou sous le couvert de faux documents. Le VIS est également utilisé par les autorités compétentes en matière d'asile.

## *Combien de temps pouvez-vous rester dans l'espace Schengen avec ou sans visa?*

Si vous n'êtes pas certain de savoir combien de temps vous pouvez encore séjourner dans l'espace Schengen, déterminez le nombre de jours qu'il vous reste grâce à la calculatrice pour les courts séjours: [http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/index_en.htm)







# Que représente Schengen pour les voyageurs?

Chaque année, les Européens effectuent plus de 1,25 milliard de déplacements à l'intérieur de l'espace Schengen.

## *Qu'en est-il si je suis citoyen d'un État membre de l'UE?*

**Francesca** est une étudiante italienne qui rêve de visiter la Suède avec ses amis. Elle a déjà acheté son billet InterRail, mais ne sait pas de quels documents de voyage elle a besoin ou si elle doit respecter des formalités légales spécifiques. En tant que citoyenne de l'UE, Francesca a le droit de se rendre dans tous les États membres de l'UE munie d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, mais elle n'aura pas besoin de les montrer lors de ses déplacements à l'intérieur de l'espace Schengen, sauf sur demande des autorités pour vérification de son identité.

**Peter** est Autrichien. Il veut aller en Norvège, mais il se demande si les dispositions relatives aux visas et aux passeports en vigueur dans les États de l'UE s'appliquent également pour la Norvège. Bien qu'elle ne fasse pas partie de l'UE, la Norvège est membre de l'espace Schengen et applique les règles relatives à la libre circulation. Par conséquent, Peter n'aura besoin d'emporter qu'un passeport ou une carte d'identité en cours de validité pour pouvoir prouver son identité, si cela lui est demandé.

**Danuta** est Polonaise et travaille à Bruxelles. Prochainement, elle devra participer à une réunion professionnelle qui se tiendra à Varsovie, sa ville natale, où vivent ses parents. Elle veut emmener son bébé, Ewa, passer quelque temps avec ses parents. En tant que citoyennes de l'UE, Danuta et Ewa sont en droit de voyager dans l'ensemble de l'UE et de l'espace Schengen. Leur droit ne dépend pas des circonstances, à savoir

du fait qu'elles voyagent pour des raisons professionnelles ou privées. Danuta doit simplement veiller à ce qu'elle-même et Ewa soient chacune en possession de son passeport ou de sa carte d'identité.

**Angel** est Espagnol. Chaque mois, il prend l'avion pour rendre visite à son amie en Bulgarie. Bien que la Bulgarie soit membre de l'UE, elle ne fait pas encore partie de l'espace Schengen, de même que cinq autres États membres de l'UE (Irlande, Croatie, Chypre, Roumanie et Royaume-Uni). Autrement dit, à l'aller comme au retour de Bulgarie, il devra montrer son passeport ou sa carte d'identité et passer par les contrôles frontaliers minimaux normaux réservés aux citoyens de l'UE.

### *Saviez-vous que...*

... vous pouvez consulter les informations pratiques concernant les voyages en Europe sur le portail Your Europe: [ec.europa.eu/youreurope](https://ec.europa.eu/youreurope)

... les centres d'information Europe Direct répondent à vos questions par téléphone (00 800 6 7 8 9 10 11) et par courrier électronique: [europa.eu/europedirect](https://europa.eu/europedirect)

En 2014, plus de 16 millions de visas Schengen ont été délivrés à des voyageurs de pays tiers à destination de l'espace Schengen

## *Qu'en est-il si je viens d'un pays qui ne fait pas partie de l'UE?*

**Martine**, étudiante canadienne, a obtenu une bourse qui lui permettra de passer deux mois à l'université de la Sorbonne, à Paris, afin d'effectuer des recherches pour sa thèse. Avant son retour au Canada, elle aimerait effectuer un voyage de trois semaines afin de visiter la Grèce, l'Espagne et l'Italie. En tant que ressortissante d'un pays tiers, Martine peut entrer et voyager sur le territoire des États Schengen pour des séjours ne dépassant pas 90 jours, pourvu qu'elle remplisse certaines conditions d'entrée. D'abord, elle a besoin d'un passeport en cours de validité. Elle doit également être en mesure de prouver l'objet de son voyage, qu'elle a les moyens de vivre en Europe pendant la durée de séjour envisagée et qu'elle a déjà acheté son billet de retour (ou qu'elle a suffisamment d'argent pour en acheter un). En tant que ressortissante canadienne, Martine est exemptée de l'obligation de visa de court séjour (visa Schengen).

**Punjit** est originaire de l'Inde; il projette de passer ses vacances à visiter plusieurs pays Schengen: la Grèce, l'Espagne, la France et l'Italie. Il séjournera un mois en Europe. Punjit a besoin d'un visa de court séjour pour se rendre en Europe, parce que l'Inde fait partie de la liste des pays tiers dont les ressortissants doivent être en possession d'un visa lorsqu'ils franchissent la frontière extérieure de l'espace Schengen. Comme Punjit n'a pas de destination principale, il devra demander un visa à l'ambassade ou au consulat de l'État membre de l'UE dans lequel il séjournera le plus longtemps. Si ses séjours dans les différents États Schengen sont de durée équivalente, il devra adresser sa demande de visa au consulat de l'État qui sera son point d'entrée dans l'espace Schengen. Le visa obtenu lui permettra de circuler dans l'ensemble de l'espace Schengen.

**Hisham** est Tunisien. Il vit en Allemagne et passe ses vacances en Tunisie avec ses parents. À son retour, il voudrait rendre visite à son frère, au Portugal. Il est en possession d'un permis de séjour en cours de validité délivré par l'Allemagne, qui est membre de l'espace Schengen. Ce permis de séjour, accompagné d'un

document de voyage en cours de validité, est suffisant pour qu'il n'ait pas à demander de visa Schengen. En tant que ressortissant d'un pays tiers, il peut entrer sans visa au Portugal, autre pays Schengen, pour un court séjour, en présentant simplement son passeport ainsi que le permis de séjour délivré par l'Allemagne. Si Hisham avait un permis de séjour délivré par un État membre de l'UE ne faisant pas partie de l'espace Schengen, il ne pourrait pas entrer dans l'espace Schengen sans un visa de court séjour.

**Solinas** est Bolivienne. Elle voudrait s'installer en Espagne, car elle a trouvé un emploi à Madrid. Comme elle prévoit de séjourner à Madrid pendant plus de 90 jours, Solinas a besoin d'un visa ou d'un titre de long séjour. Pour certaines catégories de travailleurs, tels que les travailleurs ou chercheurs hautement qualifiés, la législation de l'UE définit les exigences que les ressortissants des pays tiers doivent remplir pour séjourner et travailler dans l'UE. Pour les catégories de travailleurs non régies par la législation de l'UE, il appartient aux pays Schengen de fixer leurs propres exigences avant de délivrer un visa ou un titre de séjour de longue durée.







La construction de l'espace Schengen a commencé en 1985 avec la signature, par cinq pays, de l'accord de Schengen, qui prévoyait la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes. Cet accord a été complété par la convention d'application de l'accord de Schengen de 1990, qui établissait la suppression définitive des contrôles aux frontières intérieures, ainsi que par une série de mesures d'accompagnement nécessaires. La convention a ainsi renforcé les contrôles aux frontières extérieures, défini des procédures en matière de délivrance de visas uniformes, établi le SIS, intensifié la coopération policière aux frontières intérieures et amélioré la lutte contre le trafic de stupéfiants.

# Dates importantes

L'accord de Schengen a reçu le nom d'une petite localité du Luxembourg située sur le point géographique où les frontières du pays rencontrent celles de l'Allemagne et de la France. Après avoir été au départ une initiative entre gouvernements, la coopération Schengen est désormais intégrée dans le droit et les règles de l'Union.

## ***Juin 1985***

Signature de l'accord de Schengen par la Belgique, l'Allemagne, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas

## ***Juin 1990***

Signature de la convention d'application de l'accord de Schengen par la Belgique, l'Allemagne, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas

## ***Mars 1995***

Entrée en vigueur de la convention et suppression des contrôles aux frontières entre la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal (l'Espagne et le Portugal signent l'accord en juin 1991)

## ***Octobre 1997***

Suppression des contrôles aux frontières avec l'Italie (accord signé en novembre 1990)

## ***Décembre 1997***

Suppression des contrôles aux frontières avec l'Autriche (accord signé en avril 1995)



© Jean Weyrich, Archives Luxemburger Wort

14 juin 1985 — Signature de l'accord de Schengen par Wim van Eekelen (NL), Robert Goebbels (LU), Catherine Lalumière (FR), Waldemar Schreckenberger (DE) et Paul De Keersmaecker (BE)

## ***Mai 1999***

Intégration de la coopération Schengen dans le cadre juridique de l'UE, après l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam

## ***Janvier 2000***

Suppression des contrôles aux frontières avec la Grèce (accord signé en novembre 1992)

## ***Mars 2001***

Suppression des contrôles aux frontières avec le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède (accords signés en décembre 1996)

### **Décembre 2007**

Suppression des contrôles aux frontières terrestres et maritimes avec la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie

### **Mars 2008**

Suppression des contrôles aux frontières dans les aéroports sur les vols avec la République tchèque, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, la Slovénie et la Slovaquie

### **Décembre 2008**

Suppression des contrôles aux frontières terrestres avec la Suisse (accord signé en octobre 2004)

## Et ensuite?

L'UE élabore actuellement un train de mesures en matière de «frontières intelligentes» applicable à ses frontières extérieures. Ce train de mesures comprend un système d'entrée/de sortie visant à améliorer les contrôles frontaliers et la lutte contre la migration irrégulière, tout en facilitant le franchissement des frontières par les personnes qui voyagent fréquemment et qui ont fait l'objet d'un contrôle de sûreté préalable.

L'UE s'emploie également à modifier ses procédures de délivrance de visas afin de mieux les articuler avec ses autres

### **Mars 2009**

Suppression des contrôles aux frontières dans les aéroports sur les vols avec la Suisse

### **Décembre 2011**

Suppression des contrôles aux frontières avec le Liechtenstein (accord signé en février 2008)



politiques, en matière de tourisme notamment, et d'alléger davantage les procédures applicables aux personnes qui voyagent fréquemment. Un nouveau type de visa, le «visa d'itinérance», est également en cours d'examen. Il permettrait à une personne de séjourner sur le territoire de deux (ou plusieurs) États membres de l'espace Schengen pendant plus de 90 jours mais pas plus d'un an (avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire).

### **Pour en savoir plus...**

... sur la législation et la réglementation relatives à Schengen, visitez le site internet de la direction générale de la migration, des affaires intérieures et de la citoyenneté: [ec.europa.eu/home-affairs/doc\\_centre/borders/borders\\_schengen\\_en.htm](http://ec.europa.eu/home-affairs/doc_centre/borders/borders_schengen_en.htm)

... sur la législation et la réglementation des États membres de l'UE en matière de migration, visitez le portail de l'UE sur l'immigration: [ec.europa.eu/immigration](http://ec.europa.eu/immigration)

[ec.europa.eu/home-affairs](http://ec.europa.eu/home-affairs)

[ec.europa.eu/commission/2014-2019/avramopoulos](http://ec.europa.eu/commission/2014-2019/avramopoulos)

Suivez-nous sur Twitter:

@EUHomeAffairs

@Avramopoulos



Office des publications

Papier	ISBN 978-92-79-46093-7	doi:10.2837/378716
PDF	ISBN 978-92-79-46095-1	doi:10.2837/34490